

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet de construction des minicentrales Onimiki 1 et 2 par les communautés des Premières Nations de Kebaowek, Wolf Lake, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Mashteuiatsh) et la MRC de Témiscamingue

Nom de l'initiateur du projet : MRC de Témiscamingue

FORMULAIRE

Avis de projet

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

Avis de projet

Titre du projet : Projet de construction des minicentrales Onimiki 1 et 2 par les communautés des Premières Nations de Kebaowek, Wolf Lake, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Mashteuiatsh) et la MRC de Témiscamingue

Nom de l'initiateur du projet : MRC de Témiscamingue

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

| | |
|--|---------------------------------|
| 1.1 Identification de l'initiateur de projet | |
| Nom : Énergie renouvelable Onimiki S.E.C. | |
| Adresse municipale : 116, rue Ogima, Kebaowek, Québec, J0Z 3R1 | |
| Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : | |
| Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Marc Morin, directeur de projet | |
| Numéro de téléphone : 705-817-03098 | Numéro de téléphone (autre) : |
| Courrier électronique : marc.morin@pekglobal.com | |
| 1.2 Numéro de l'entreprise | |
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3378516473 | |
| 1.3 Résolution du conseil municipal | |
| Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I. | |
| 1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu) | |
| Nom : CIMA+ | |
| Adresse municipale : 501-1190B, rue de Courchevel, Lévis QC G6W 0M6 | |
| Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : | |
| Numéro de téléphone : 418-254-0041 | Numéro de téléphone (autre) : - |
| Courrier électronique : christian.gagnon@cima.ca | |
| Description du mandat : Conception du projet et étude d'impact sur l'environnement | |

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

| |
|--|
| 2.1 Titre du projet |
| Projet de construction des minicentrales Onimiki 1 et 2 par la MRC de Témiscamingue |
| 2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets |
| Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Partie II, article 11, alinéa 1, paragraphe a) et autres |
| 2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation |
| Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Le projet d'aménagement hydroélectrique Onimiki est porté par Énergie renouvelable Onimiki, qui est une société en nom collectif formée, entre autres, de la MRC de Témiscamingue et de trois communautés des Premières Nations, soit Kebaowek, Wolf Lake et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Mashteuiatsh). Le projet consiste en deux petites centrales hydroélectriques exploitées au fil de l'eau. Ce type d'ouvrage permet la production d'énergie renouvelable tout en minimisant les impacts sur l'environnement actuel. Les petites centrales en cascade auront une capacité totale projetée maximale de 44 MW. |

Le projet Onimiki permettra de générer des retombées économiques importantes pour la région. Sa construction devrait durer deux ans, permettra de créer plusieurs emplois et pourrait générer des revenus nets de 1 880 000 \$ pour les Premières Nations et la MRC dès la première année. Le projet représente un investissement de l'ordre de 200 M \$.

Le complexe est composé de trois secteurs d'intervention, soit les secteurs des villes de Témiscaming et de Kipawa, où seront aménagées respectivement les centrales Onimiki 1 et 2, et le secteur Laniel, où la gestion des débits de la rivière Kipawa s'opérera.

La carte 1 présente les deux secteurs d'intervention tandis que la carte 2 localise les principaux aménagements (voir annexe III).

Onimiki 1

L'aménagement d'Onimiki 1 sera situé dans la ville de Témiscaming, localisée dans la partie méridionale de la MRC de Témiscamingue. La prise d'eau proposée pour la centrale se situe au bord du lac aux Brochets, à proximité du barrage Lumsden. Cette structure acheminera l'eau à la centrale de production par une galerie souterraine non revêtue et une conduite blindée sur une longueur totale de 1700 m. L'emplacement projeté de la centrale sera au bord du lac Témiscamingue. Ses coordonnées sont :

- 79°06'22" de longitude ouest;
- 46°43'13" de latitude nord.

La centrale comportera trois turbines Francis à axe horizontal de 13 MW chacune pour une puissance installée de 39 MW. La chute brute sera de 63,0 m et le débit d'équipement sera de 70 m³/s. Un ouvrage de dérivation est prévu pour permettre l'évacuation du débit de 70 m³/s advenant que la centrale Onimiki 1 est en arrêt. L'opération de cette centrale entraînerait une diminution du débit du ruisseau Gordon qui passerait d'un débit moyen de 15 m³/s à 5 m³/s environ.

Le plan de l'aménagement général de la centrale Onimiki 1, tel que proposé, est joint à ce document (voir annexe II, le dessin Onimiki 1 Aménagement général – Plan et profil HS00328.1 101.2022-08-03).

Certaines alternatives concernant l'axe du tunnel, l'emplacement de la centrale et la configuration des groupes de production au nombre de 2 ou 3, à double roues ou à axe vertical ont aussi été considérées, préalablement au choix présenté. Étant donné que la faisabilité du projet est sensible aux paramètres environnementaux, sociaux et économiques ayant guidé la configuration présentée, toutes ces alternatives sont encore possibles et pourraient être reconsidérées aux étapes subséquentes avant d'arriver au choix final.

Il est aussi possible que le projet soit constitué uniquement de la centrale Onimiki 1, mais il est également envisagé qu'une seconde centrale soit mise en fonction (Onimiki 2).

Onimiki 2

La centrale d'Onimiki 2 sera située dans la ville de Kipawa, dans la MRC de Témiscamingue. La centrale proposée sera localisée aux abords du lac Jadot, immédiatement à l'aval du lac Tee, duquel elle prend sa source. Ses coordonnées sont :

- 79°01'43" de longitude ouest;
- 46°45'59" de latitude nord.

La centrale comportera deux turbines Kaplan agencées en puits de 2,5 MW chacune pour une puissance installée de 5 MW. La chute brute sera de 10 m et le débit d'équipement prévu est de 70 m³/s.

Afin d'avoir un déversoir indépendant au barrage existant, une crête déversante latérale avec un ballon gonflable de 75 m de long et de 75 cm de haut sera construite immédiatement à l'amont de la centrale proposée. La prise d'eau à l'aval de la crête déversante acheminera l'eau dans les turbines de 2,4 m de diamètre et évacuera l'eau vers le lac Jadot.

Il est à noter que l'aménagement proposé d'Onimiki 2 ne peut être réalisé sans que l'aménagement d'Onimiki 1 ne soit fait au préalable; cela permettra l'évacuation du débit de 70 m³/s au site de la nouvelle centrale Onimiki 1.

Le plan de l'aménagement général de la centrale Onimiki 2, tel que proposé, est joint à ce document (voir le dessin Onimiki 2 Aménagement général – Plan HS00328.2 130.2022-08-03 à l'annexe II). Le plan d'ensemble Onimiki illustre l'ensemble des aménagements proposés incluant Onimiki 1, Onimiki 2 et l'ouvrage de contrôle au barrage Kipawa.

Secteur Laniel

Le secteur Laniel implique une modification de la gestion des débits en aval du barrage de Laniel, localisé sur le réservoir Kipawa. Les débits actuels estimés à environ 80 m³/s seront réduits entre 10 et 25 m³/s selon la saison. Un débit écologique basé sur les résultats de l'étude d'impact environnemental et un débit communautaire qui sera convenu avec la communauté et les parties prenantes seront

respectés en tout temps lors des opérations. Par conséquent, la rivière Kipawa, entre le barrage Laniel et le lac Témiscamingue, verra ses débits et niveaux réduits à certaines périodes de l'année.

Ouvrage de contrôle ajouté au barrage Kipawa

Le barrage Kipawa est un barrage existant localisé entre la baie de Kipawa et le lac du Moulin. Il est situé dans la ville de Kipawa qui fait partie de la MRC de Témiscamingue.

L'ouvrage de contrôle qui sera ajouté au barrage Kipawa sera localisé au sud-est (en rive gauche) du barrage existant et comportera une vanne de contrôle verticale de 6 m par 6 m qui permettra de réguler le débit de 70 m³/s acheminé vers les centrales proposées d'Onimiki 1 et Onimiki 2. Ses coordonnées projetées sont :

- 78°58'59" de longitude ouest;
- 46°46'47" de latitude nord.

Le plan de l'aménagement général du barrage de Kipawa, tel que proposé avec l'ouvrage de contrôle ajouté, est joint à ce document (voir annexe II, dessin HS00328.3 101.2022-08-03).

De plus, le plan d'ensemble Onimiki illustre la totalité de l'aménagement avec Onimiki 1, Onimiki 2 et l'ouvrage de contrôle au barrage Kipawa (voir annexe II, dessin HS00328.0 Ensemble_2022-08-03).

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Le projet Onimiki est un partenariat communautaire qui s'inscrit parfaitement dans la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec, une politique de transition énergétique qui place le consommateur au centre des actions à venir. Celle-ci a pour objectifs :

- De privilégier une économie faible en carbone
- De mettre en valeur de façon optimale les ressources énergétiques
- De favoriser une consommation responsable
- De tirer pleinement parti du potentiel de l'efficacité énergétique
- De stimuler la chaîne de l'innovation technologique et sociale

Dans cette Politique lancée en avril 2016, il est mentionné : « En soutenant la production d'électricité renouvelable à grande échelle ainsi que l'innovation dans le secteur des énergies vertes (...) la Politique énergétique 2030 **agira comme un levier décisif auprès des investisseurs industriels, notamment dans les secteurs qui reposent sur des approvisionnements importants et fiables en électricité.** »

La Politique favorise également l'exploitation de petites centrales telles que celles envisagées dans le projet Onimiki :

« L'exploitation d'une petite centrale hydroélectrique représente un levier de développement économique important pour les communautés locales et des Premières Nations. Le gouvernement du Québec entend soutenir le développement de partenariats communautaires. Pour ce faire, il s'engage à les analyser afin d'octroyer les forces hydrauliques requises pour ces projets. Les promoteurs devront s'assurer que leur projet respecte les critères les plus élevés en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale, en plus de générer des retombées économiques pour les populations locales et des Premières Nations. »

Le projet de minicentrales Onimiki vise à diversifier et dynamiser l'économie du Témiscamingue. Son effet de levier économique permettra d'attirer des entreprises qui créeront de bons emplois rémunérateurs et durables.

Les revenus générés pourront aussi être utilisés pour mettre en œuvre des projets de développement social comme construire des résidences pour aînés pour les Premières Nations ou offrir plus de ressources aux jeunes et aînés.

- Le projet Onimiki représente un investissement de l'ordre de 200 M \$;
- Sa construction, qui devrait durer deux ans, permettra de créer plusieurs emplois dans la région et d'assurer un approvisionnement régional en énergie.

Aussi, Onimiki est l'un des projets hydroélectriques les plus facilement réalisables au Québec à l'heure actuelle :

- Les études techniques sont complétées. Seule une actualisation finale est requise, ce qui réduit d'autant les délais nécessaires à la réalisation du projet;
- Le bassin hydrique est déjà contrôlé;
- Le site est facilement accessible;
- Les travaux pourront être réalisés sans nuisance pour la population puisque situés dans une zone non habitée;
- L'impact visuel final sera minime puisque réalisé en souterrain;
- Le principal défi technique est la nécessité de construire une amenée d'eau en tunnel, sur une distance de 1 620 m jusqu'à la centrale principale. Toutefois, cette technique est déjà bien maîtrisée.

Onimiki permettra de répondre à de réels besoins du marché en matière d'énergie renouvelable. Effectivement, les besoins en période hivernale dépassent l'offre d'électricité, forçant le recours à l'énergie ontarienne. La proximité du projet avec l'Ontario offre aussi des opportunités pour l'avenir.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

À l'instar des installations d'Hydro-Québec, qui accueillent des milliers de visiteurs, aussi bien en Abitibi-Témiscamingue qu'ailleurs au Québec, le projet Onimiki entend mettre de l'avant un programme de visites et d'interprétation. Le futur centre d'interprétation d'Onimiki, tel qu'envisagé par les partenaires du projet, aura une mission éducative basée aussi bien sur le projet et ses installations, pendant et après la construction, que sur l'histoire des ouvrages préexistants dans la région.

Lors de la construction des prises d'eau et des centrales, des bouchons de roc sont prévus pour construire les ouvrages à sec. Si requis, des batardeaux devront être installés pour palier la possibilité de construire des bouchons étanches.

À Onimiki 1, la prise d'eau sera située à proximité de la route existante. Un chemin d'accès est prévu pour accéder à la centrale. À Onimiki 2, un chemin d'accès est prévu pour accéder à la centrale et à la prise d'eau.

Chacune des centrales sera équipée d'ouvrages permettant de limiter les impacts des délestages sur les biefs en amont et en aval. À Onimiki 1, les équipements de la centrale comprendront des vannes dissipatrices permettant de transiter le débit d'équipement lorsque les turbines ne seront pas disponibles. À Onimiki 2, un seuil déversant aménagé dans le canal d'amenée permettra le déversement du débit d'équipement lors des délestages.

Également, pour la centrale Onimiki 1, le projet comprendra la construction d'un poste de transformation ainsi que la construction d'environ 1 km de lignes électriques à haute tension (120 kV), afin d'effectuer l'interconnexion au réseau de transport existant d'Hydro-Québec. La centrale Onimiki 2 possèdera également un poste de transformation et sera raccordée au réseau de distribution existant d'Hydro-Québec, situé à une centaine de mètres de la future centrale.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Ville de Témiscamingue, MRC de Témiscamingue

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC de Témiscamingue

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Secteur Témiscaming

Selon le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Témiscamingue, les aménagements proposés dans le secteur de Témiscaming traversent trois grandes affectations parmi les douze présentes sur le territoire. Les cartes des affectations sont fournies à l'annexe III du présent document.

La partie plus au sud, comprenant le tunnel d'amenée ainsi que la centrale Onimiki 1, se trouve dans le périmètre d'urbanisation de la ville de Témiscaming et du quartier Letang.

L'affectation du centre de la zone d'étude est de villégiature. Celle-ci est localisée sur la berge ouest du lac Jadot. Du côté est dudit lac et suivant une partie du ruisseau Gordon se trouve une deuxième section identifiée comme le périmètre d'urbanisation du village de Tee Lake (municipalité de Kipawa).

Secteur Kipawa

En amont de la centrale Onimiki 2, le territoire longeant la berge sud du lac du Moulin jusqu'au lac Kipawa est localisé dans le périmètre urbain de la municipalité de Kipawa. De plus, le périmètre urbain s'élargit à partir de Kipawa et celui-ci s'étend à la rive nord du lac du Moulin englobant la communauté de Kebaowek et les berges du lac Kipawa, et ce, jusqu'à la fin de la route.

Le reste de la zone d'étude est composé de l'affectation forêt de production domestique.

Secteur Laniel

Selon le SAD de la MRC de Témiscamingue, le secteur Laniel traverse quatre grandes affectations du territoire. Tout d'abord, du lac Témiscamingue jusqu'au tronçon de la route 101 venant se raccorder au méandre de la rivière Kipawa, le territoire est soumis à l'affectation forêt de production domestique. Cependant, il est aussi possible de trouver, le long de la route 101, une petite section soumise à l'affectation agroforestière.

Par la suite, longeant la rive nord de la fin du méandre de la rivière Kipawa, et ce, jusqu'au rétrécissement de la rivière, une affectation de villégiature est présente. Celle-ci est entourée de l'affectation forêt de production domestique et celle-ci se rattache pratiquement jusqu'à la ligne électrique de haute tension.

Enfin, à partir de la ligne de haute tension jusqu'aux limites de la municipalité de Laniel, le territoire est situé dans l'affectation du périmètre urbain de la municipalité de Laniel.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 46° 43' 26,61"N Longitude : 79° 06' 34,66' O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Milieu physique

Aménagements existants

Les aménagements existants sont composés des barrages Kipawa, du lac Tee, Lumsden et Laniel.

Le barrage Kipawa (X0002992) est un barrage à forte contenance qui a été construit en 1911 puis modifié en 1971. Ce barrage est composé d'une digue en terre et d'une section en béton. Sa hauteur est de 7,3 m, sa longueur est de 89 m et il appartient au Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). La superficie du réservoir est de 30 044 ha et son bassin hydrographique occupe un territoire de 5 957 km².

Le barrage du lac Tee (X0002991), qui appartient au CEHQ, est un barrage à forte contenance de type béton-gravité. Construit en 1956 alors qu'il était destiné au flottage du bois, il a été reconstruit en 2006 par le gouvernement du Québec, avec la participation des municipalités de Témiscaming et Kipawa (OBVT, 2017). Sa hauteur et sa longueur sont respectivement de 7,75 et 50 m. La superficie de son réservoir est de 505 ha et son bassin hydrographique est de 44,5 km². Son usage actuel est davantage destiné à des fins récréatives.

Une digue en terre de forte contenance (X2086704) est aussi présente à proximité. L'ouvrage construit en 2006 appartient également au CEHQ (CEHQ, 2022). Sa hauteur et sa longueur sont respectivement de 3,35 et 146 m.

Le barrage Lumsden est le plus en aval du ruisseau Gordon (X0002990). Il est situé à l'embouchure du lac aux Brochets. Construit en 1918 et rénové en 2005, il est un barrage à forte contenance de type béton-gravité. Sa hauteur et sa longueur sont respectivement de 7,10 et 199,9 m. Son réservoir s'étend sur une superficie de 60,9 ha alors que son bassin versant est de 89,6 km². Le barrage appartient à Hydro-Québec alors que la centrale appartient à Rayonier A.M. Canada, société en nom collectif (CEHQ, 2022), qui s'en sert à des fins de production hydroélectrique.

Le barrage Laniel (X0003027), dont la construction date de 2010, constitue un ouvrage de forte contenance de type béton-gravité d'une longueur de 94,4 m et d'une hauteur de 15,20 m. La superficie du réservoir est de 30 044 ha et son bassin hydrographique occupe un territoire de 5 977 km²(CEHQ, 2022).

Hydrographie et hydrologie

La superficie totale du bassin versant du lac Kipawa est évaluée à 300,4 km² (OBVT, 2017).

La rivière Kipawa coule sur une distance de l'ordre de 16 km en aval du barrage Laniel avant de se déverser dans le lac Témiscamingue.

Le complexe hydrographique du ruisseau Gordon, quant à lui, prend sa source au pied du barrage Kipawa et est formé, de l'amont vers l'aval, du lac du Moulin, du lac Tee, du lac Jadot, du lac aux Brochets et du ruisseau Gordon.

En ce qui concerne les données de débits pour le ruisseau Gordon et la rivière Kipawa, celles-ci sont résumées à la figure suivante. Les débits sont exprimés sous la base de moyenne mensuelle. Par conséquent, les débits énoncés ne représentent pas les conditions quotidiennes qui seront rencontrés, mais visent à offrir une compréhension de la variation des débits suivant l'aménagement des minicentrales Onimiki 1 et 2. Il est à noter que les débits viseront à respecter en tout temps un débit écologique minimal ainsi qu'un débit communautaire qui seront définis de manière concertée avec la communauté et les parties prenantes. Le promoteur s'engage notamment à modifier les débits quotidiens de ces opérations pour accommoder les usagers du territoire, par exemple, lors de la tenue du Festival de la rivière Kipawa.

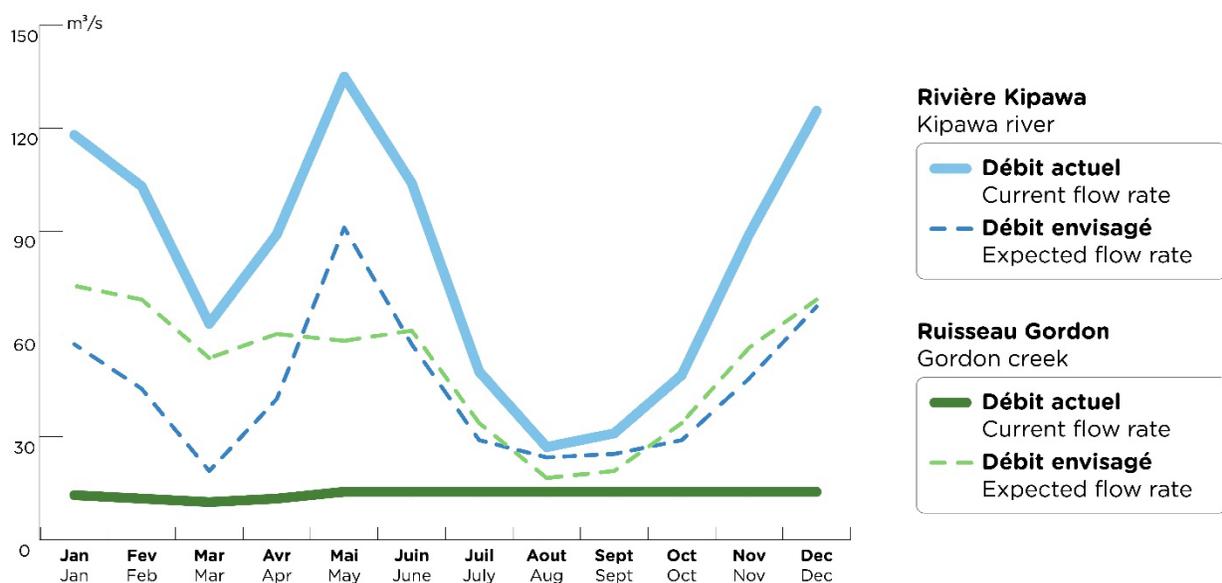


Figure 1 : Débit moyens mensuels actuels et projetés pour la rivière Kipawa et le ruisseau Gordon

Toutes les données de débit utilisées proviennent des stations hydrométriques 048603 et 042610 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Seules les années dont les données sont complètes ont été prises en compte (1988-2001, 2003-2009, 2011-2017 et 2018-2021).

Qualité de l'eau

Selon les données existantes sur la qualité de l'eau de la zone d'étude colligée par l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) (2017), la majorité des cours d'eau présente une qualité satisfaisante. Le ruisseau Gordon est celui qui semble le plus affecté par les activités anthropiques même si elles semblent exercer une faible influence sur ce dernier. Outre les données de l'OBVT, le département des travaux publics de la ville de Témiscamingue aurait des données additionnelles permettant de documenter la qualité de l'eau du secteur. Si disponibles, ces données seront consultées et résumées ultérieurement.

Le lac Témiscamingue et le lac Tee ont fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'eau pendant plusieurs années via le programme de suivi volontaire du MELCCFP. Plusieurs paramètres ont donc été suivis depuis 2008 (MDDELCC, 2017 in OBVT, 2017). Selon ces données, le statut trophique du lac Témiscamingue serait oligo-mésotrophe. Comme le lac montre des signes d'eutrophisation, le Ministère a déjà recommandé de limiter les sources d'apports de nutriments dans ce lac.

En ce qui concerne le lac Tee, celui-ci montrerait des signes d'eutrophisation, si bien que les mêmes mesures de protection prévues pour le lac Témiscamingue y sont appliquées.

Finalement, il existe beaucoup de données sur la qualité de l'eau du lac Kipawa et, de façon générale, son état est jugé bon et le stade trophique serait oligotrophe. Il sert d'alimentation en eau potable pour la communauté Kebaowek et des observations démontrent que la qualité de l'eau aurait diminué, alors que des signes de présence d'algues bleues ont été rapportés.

Milieu biologique

Peuplements forestiers

Les deux secteurs à l'étude, soit Laniel et Témiscaming, sont localisés à l'intérieur du domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune (MDDEP, 2011 in OBVT, 2017).

Selon la carte écoforestière, le secteur de Témiscaming est majoritairement constitué de peuplements forestiers feuillus, notamment des peupleraies, ou des peuplements mixtes à dominance de pin. Dans le secteur de Laniel, la carte écoforestière montre une divergence entre les rives droite et gauche de la rivière Kipawa. En effet, la rive droite est fortement composée de peuplements feuillus, notamment les peupleraies ou les bétulaies de bouleau à papier. La rive gauche, quant à elle, est majoritairement constituée de pinèdes. Le milieu forestier constituant les bandes riveraines a été validé à l'aide de fiches de terrain standardisées et les observations réalisées concordent avec la cartographie écoforestière.

Milieus humides

Les milieux humides des deux secteurs ont fait l'objet d'un recensement cartographique par l'OBVT (2020). La cartographie disponible montre qu'il y a très peu de milieux humides directement à proximité des zones d'étude. Pour le secteur de Témiscaming, les milieux humides sont peu présents aux abords du ruisseau Gordon, à l'exception du secteur sud-ouest où la rivière se divise. Des milieux humides sont toutefois présents en bordure des lacs Jadot, aux Brochets et Tee.

Dans le secteur de Kipawa, les fortes pentes limitent le potentiel de présence de milieux humides. Ceux-ci sont donc observés principalement à la confluence de la rivière et de ses tributaires. Les milieux humides riverains feront l'objet d'un inventaire.

Mammifères

Les espèces de mammifères qui soulèvent le plus d'intérêt dans la région sont l'orignal, le cerf de Virginie, l'ours noir et le loup. Outre ces espèces, plusieurs mammifères à fourrure terrestres et semi-aquatiques sont susceptibles d'être présents. La martre, le vison, le castor, le rat musqué en sont quelques-uns. Les espèces semi-aquatiques telles le rat musqué et le castor occupent les habitats situés le long des rives des plans d'eau et cours d'eau des deux secteurs à l'étude.

Le secteur de Témiscaming offre un potentiel faunique limité puisqu'il est situé dans un milieu plus anthropique, alors que le secteur de Laniel offre un potentiel élevé parce qu'en milieu forestier peu accessible. Dans les deux cas, la faune terrestre est peu influencée par la gestion des débits puisque le niveau du lac Kipawa varie peu et que les rivières ont un écoulement de type torrentiel et des rives relativement escarpées.

Chiroptères

Il n'existe actuellement aucune donnée disponible qui permet de décrire les populations de chauves-souris qui fréquentent les secteurs de Laniel et de Témiscaming. Aucune espèce à statut particulier n'est recensée dans les données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et aucun nichoir, grotte ou autre structure abritant des chauves-souris n'est répertorié. La visite de drone réalisée en juin 2022 n'a pas permis de recenser des chicots de dimensions importantes qui pourraient offrir un abri adéquat pour les chiroptères. Un inventaire des chiroptères a été réalisé à l'automne 2022; le rapport est en préparation.

Avifaune

Les principales espèces susceptibles d'être rencontrées sont surtout les espèces des milieux forestiers dont : pic, mésange, grand corbeau, geai bleu et plusieurs espèces de grive, de viréo et de paruline ainsi que quelques rapaces tels que la buse à queue rousse, le pygargue à tête blanche, le balbuzard pêcheur et le grand-duc d'Amérique. Les secteurs d'étude sont susceptibles d'être fréquentés par la sauvagine (canard noir, bec-scie, sarcelle, etc.), certains échassiers (grand héron, butor d'Amérique, etc.) ainsi que quelques espèces fréquentant les rivages (bécasse, pluvier, etc.). Les habitats de

nidification et d'alimentation de la sauvagine et des oiseaux de rivages sont situés le long des rives du réservoir et de la rivière Kipawa ainsi que le long du ruisseau Gordon. Des inventaires terrains de l'avifaune ont été amorcés en 2022 et seront complétés en 2023 afin de brosser un portrait des espèces d'oiseaux fréquentant la zone d'étude.

Herpétofaune

Selon les sources de données consultées, deux espèces d'herpétofaune à statut particulier sont répertoriées ou pourraient être présentes dans la zone d'étude. Il s'agit de la tortue des bois et de la grenouille des marais. En 2022, un premier inventaire a été réalisé afin de déterminer le potentiel de présence de ces deux espèces.

En ce qui concerne la tortue des bois, l'inventaire réalisé à l'aide d'un drone a permis de déterminer que l'habitat présent dans le secteur de Laniel (rivière Kipawa) possède peu de potentiel de présence de l'espèce. La tortue des bois pourrait toutefois être présente dans certains tributaires. Le secteur de Témiscaming, quant à lui, présente une certaine section qui pourrait être favorable pour l'espèce. Ce secteur, présenté sur la carte 3, fera l'objet d'autres inventaires en 2023.

En ce qui concerne la grenouille des marais, les secteurs à proximité des cours d'eau visés par le projet sont peu propices pour l'espèce. En effet, les fortes pentes limitent la présence de milieux humides ou d'étangs et limitent ainsi le potentiel de présence de l'espèce.

Faune ichthyenne

Les données existantes ont permis de comptabiliser plus d'une cinquantaine d'espèces de poissons, notamment dans les eaux de la rivière et du réservoir Kipawa ainsi que du ruisseau Gordon. Malgré cette diversité, les préoccupations portent plus particulièrement sur les espèces d'intérêt sportif telles que le doré jaune, le touladis, l'omble de fontaine, le grand brochet, la perchaude, le grand corégone et l'achigan à petite bouche (OBVT, 2013). Le soutien apporté à ces espèces découle en bonne partie de la valorisation qu'accordent les gens du milieu et à leur potentiel comme levier de développement régional par la pêche sportive. De plus, la capacité du milieu naturel à soutenir l'effectif des populations de doré jaune et de touladi favorise la priorisation et la mise en valeur de ces deux espèces.

Ajoutons aussi que, depuis 2013, le CEHQ s'est engagé à abaisser de 40 cm le niveau normal du lac Kipawa pendant la période de fraie du touladi. Cette gestion vise à favoriser la survie des œufs lors du mariage hivernal. L'abaissement du niveau de l'eau se fait de façon graduelle du 1^{er} septembre jusqu'au 20 octobre de chaque année (OBVT, 2017).

Des inventaires de la faune ichthyenne ont été réalisés à l'automne 2022 et d'autres sont prévus au printemps 2023. Ils permettront de documenter les espèces présentes et les habitats prioritaires pour la faune ichthyenne dans chacun des plans d'eau et cours d'eau à l'étude.

Habitat faunique

À l'exception de l'habitat du poisson, la zone d'étude ne compte aucun habitat faunique cartographié et reconnu légalement en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Toutefois, la zone d'étude compte plusieurs milieux humides (marais, marécages et prairies humides), répartis sur son pourtour, qui constituent des milieux riches pour diverses espèces : oiseaux aquatiques, mammifères semi-aquatiques, amphibiens et reptiles.

Au lac Témiscamingue, plusieurs frayères ont été repérées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la zone d'étude. Une frayère potentielle à doré jaune se trouve près de l'embouchure de la rivière Kipawa tandis que d'autres ont été identifiées dans les lacs du ruisseau Gordon (voir carte 3).

Les investigations de terrain à venir permettront de valider la présence d'autres habitats de reproduction pour le poisson.

Espèces à statut particulier

Secteur Témiscaming

Espèces fauniques

Selon les données prélevées du CDPNQ, six espèces fauniques à statut sont susceptibles d'être présentes dans ce secteur, soit la couleuvre à collier (*Diadophis punctatus*), le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), le martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*), le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), ainsi que la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*).

Espèces floristiques

Pour les espèces floristiques, la base de données du CDPNQ indique la présence d'une seule espèce floristique à statut, soit le roseau d'Amérique (*Phragmites australis subsp. americanus*).

Secteur Laniel

Espèces fauniques

Selon les données prélevées du CDPNQ, deux espèces fauniques à statut sont susceptibles d'être présentes dans ce secteur, soit la couleuvre à collier (*Diadophis punctatus*) et le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*).

Espèces floristiques

Pour les espèces floristiques, la base de données du CDPNQ indique la présence de trois espèces floristiques, soit le roseau d'Amérique (*Phragmites australis subsp. americanus*), la vesce d'Amérique (*Vicia americana var. americana*) ainsi que la ptéropore à fleurs d'andromède (*Pterospora andromedea*).

Milieu humain

Cadre administratif

Le projet des centrales Onimiki 1 et 2 est localisé sur le territoire ancestral des communautés des Premières Nations Anishanaabe Timiskaming, soit Kebaowek et Wolf Lake et fait partie de la MRC de Témiscamingue.

Récréotourisme

Les plans d'eau et cours d'eau de la zone d'étude constituent un point d'intérêt majeur pour les municipalités de la MRC de Témiscamingue. Le parc Opémican est un parc national constitué en mars 2013. Il est opéré par la Sépaq et constitue l'un des principaux accès au secteur Laniel. Couvrant une superficie de 252,5 km², le parc, qui a ouvert ses portes en 2018, est divisé en trois secteurs distincts : le secteur de la rivière Kipawa, le secteur de la Pointe-Opémican et le secteur du lac White. Le secteur de la rivière Kipawa se compose d'un petit parcours d'hébertisme pour les enfants, de quatre unités de prêt-à-camper Étoile et d'un camping rustique à proximité des rives du lac Témiscamingue.

Les ressources naturelles du réservoir (plages, baies), tout autant que fauniques, lui confèrent les atouts nécessaires à la vocation récréotouristique que le plan directeur met en évidence. Les plans d'eau et cours d'eau à l'étude offrent la possibilité de pratiquer une vaste gamme d'activités liées au plein air et à la villégiature. Il présente d'excellentes conditions pour la navigation de plaisance, la pêche et le canoé-kayak. À cet effet, la rivière Kipawa attire des adeptes de kayak de l'ensemble de la région et de l'Ontario qui se rassemblent notamment lors d'un festival se déroulant à la fin du mois de juin. Durant la saison hivernale, la pêche blanche, la motoneige, le ski de randonnée et le traîneau à chiens sont pratiqués sur ou à proximité des plans d'eau et cours d'eau.

Le tourisme relié à la faune et, d'une manière générale, aux activités de plein air est important sur le lac Kipawa. Des bâtiments destinés à accueillir des activités communautaires et des colonies de vacances sont présents. Des terrains sont mis à disposition de tous pour des activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage communautaire sans but lucratif (ex. : aménagements sommaires pour le camping sur le territoire de Laniel).

Contexte économique régional

L'économie de la MRC de Témiscamingue repose sur trois principales composantes : l'exploitation des ressources naturelles, l'agriculture et l'industrie touristique.

Les activités de chasse et de pêche sont importantes et elles sont pratiquées, tant par l'intermédiaire de services privés (location de chalets, bases de plein air, camping) que par l'intermédiaire de services publics et parapublics (ZEC, pourvoies et parcs) dont la Sépaq avec le parc Opémican.

Éléments du paysage

L'aspect général du paysage dans le secteur Témiscaming est généralement forestier, mais abrite beaucoup de villégiateurs saisonniers et annuels. Pour le secteur de Laniel, il est principalement naturel et composé de boisés, d'un plan d'eau et d'un cours d'eau. Aussi, la Sépaq y a construit des belvédères qui offrent des points de vue sur la rivière Kipawa et ses nombreuses chutes et rapides. Aucune activité agricole n'est pratiquée à proximité des secteurs d'étude.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Le calendrier des travaux est présenté à l'annexe IV.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

La carte 1 présente la localisation du projet et la carte 2 localise les principaux aménagements projetés (voir annexe III).

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Dès la relance du projet au début 2022, l'équipe de travail a rencontré certains groupes et personnes pour échanger sur le projet dont l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT), l'Association des riverains des lacs Tee et du Moulin ainsi que la Municipalité de Kipawa.

En juin 2022, l'équipe de travail se fait accompagner par une firme spécialisée en consultation. Ainsi, une nouvelle démarche de consultation a été amorcée avec des rencontres ciblées auprès de parties prenantes qui pourraient avoir un intérêt ou être concernées par le projet. Les objectifs de ces rencontres ciblées étaient de présenter, dans un premier temps, le projet en cours de développement, puis présenter une proposition de démarche de consultation et, finalement, recueillir les contributions des parties prenantes quant aux principaux enjeux et occasions qu'il pourrait susciter.

Une rencontre de groupe virtuelle, trois rencontres virtuelles individuelles, cinq rencontres individuelles en personne et une porte ouverte ont été réalisées entre le 29 juin 2022 et le 22 novembre 2022. Des personnes représentant les organisations et les entreprises suivantes ont été rencontrées :

- Association des riverains des lacs Tee et du Moulin
- Chambre de commerce Témis-Accord
- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)
- Les Amis de la rivière Kipawa
- Municipalité de Kipawa
- Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)
- Parc national d'Opémican et Sépaq
- Première Nation de Kebaowek
- Rayonier Advanced Metals, site de Témiscaming
- Tourisme Abitibi-Témiscamingue
- TNO Laniel
- Ville de Témiscaming

Une rencontre a aussi eu lieu avec le conseil des maires de la MRC du Témiscamingue le 11 août 2022.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

La démarche d'information et de consultation prévue et les parties prenantes à inviter à y participer ont été validées en collaboration avec le milieu lors de ces rencontres. La démarche est ajustée en fonction des commentaires reçus et le sera tout au long de la consultation et lors de la consultation

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

réglementaire du MELCCFP.

La démarche d'information et de consultation vise à favoriser l'insertion sociale du projet dans la communauté d'accueil. Les activités d'information et de consultation prévues ont comme objectifs d'intégrer les connaissances du milieu et de répondre aux préoccupations afin de minimiser les impacts, maximiser les retombées, bonifier le concept du projet et intégrer directement ces modifications à l'étude d'impact, le cas échéant. Le calendrier prévu pour la mise en œuvre de la démarche s'arrime avec la réalisation de l'étude d'impact pour permettre de respecter les échéanciers requis pour l'obtention des autorisations requises.



Le 22 novembre 2022, une porte ouverte a été tenue à Témiscaming, à laquelle a été invitée la population de Kipawa, de Témiscaming et du territoire non organisé de Laniel ainsi que les organisations et entreprises intéressées. Cette porte ouverte a permis, entre autres, de présenter le projet et la proposition de démarche de consultation, d'écouter les personnes présentes pour prendre en compte leurs commentaires, préoccupations et questionnements ainsi que de proposer la création d'un comité consultatif.

Par la suite, un comité consultatif diversifié, incluant un équilibre des points de vue ainsi qu'une représentativité par rapport à la communauté et aux enjeux du projet sera mis en place. L'objectif de ce comité sera de présenter les résultats de l'étude d'impact, afin de bonifier le projet avec les connaissances locales et de répondre aux préoccupations du milieu. Les résultats des rencontres du comité consultatif seront présentés à l'ensemble de la population et aux organisations intéressées avant le dépôt de l'étude d'impact.

Finalement, il sera proposé de mettre sur pied un comité de suivi pour les phases de construction et d'exploitation des minicentrales pour assurer le suivi des mesures d'atténuation prévues et leur efficacité.

Concernant la Première Nation de Wolf Lake, il est prévu d'aller rencontrer les membres de leur communauté. Le déroulement et le nombre de rencontres à réaliser seront déterminés avec la communauté. Ces rencontres viseront à répondre aux préoccupations que les communautés pourraient avoir en lien avec le projet, à les tenir informées et à identifier les pistes de collaboration envisageables dans le cadre du développement du projet.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCÉPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les préoccupations et enjeux ont pu être identifiés lors des activités de consultation qui se sont déroulées jusqu'à maintenant. L'ensemble de ces éléments a été validé et complété avec les parties prenantes lors de l'envoi des comptes rendus des rencontres auxquelles elles ont participé.

Les principales préoccupations identifiées sont exposées dans le tableau suivant :

| Thématiques | Préoccupations |
|--------------------------------|--|
| Projet | Modernisation et sécurité du barrage de Kipawa |
| | Possibilité d'ajuster la capacité de production pour diminuer les impacts environnementaux du projet |
| | Durée de vie et production de la centrale |
| | Présence d'un mécanisme pour évacuer les crues |
| | Réutilisation du matériel extrait lors de la construction du tunnel |
| Environnement | Modifications des débits des cours d'eau et impacts sur l'environnement |
| | Modifications des niveaux d'eau et gestion du marnage |
| | Impact sur la formation de glace |
| | Qualité de l'eau, eutrophisation et contamination |
| | Incompatibilité du projet avec le parc national d'Opémican |
| | Incompatibilité du projet avec la <i>Loi sur les parcs</i> |
| | Protection de la faune aquatique |
| | Balises régissant l'acceptabilité d'un impact |
| Dialogue avec le milieu | Impact sur la prise d'eau de la ville de Témiscaming |
| | Consultation, échanges, suivis et transparence |
| Récréotouristique | Implication et influence des parties prenantes |
| | Impact sur le paysage, notamment la grande chute |
| | Maintien d'un débit esthétique et récréotouristique |
| Cohabitation | Mise en valeur récréotouristique du site des minicentrales et des environs |
| | Valeur des propriétés et nuisances aux abords du tunnel à construire |
| Retombées économiques | Maintien du débit d'eau requis pour les opérations des entreprises |
| | Opportunité pour les entreprises locales |
| | Répartition des revenus et redevances |
| | Période avant le retour sur l'investissement |
| | Coûts de réalisation dans le contexte économique actuel |

Les préoccupations identifiées dans le rapport Évaluation préliminaire des impacts environnementaux et sociaux réalisé par l'OBVT en 2018 sont exposées dans le tableau suivant. À noter que seules les préoccupations qui n'ont pas déjà été exprimées dans la démarche de consultation sont incluses dans le tableau.

| Thématiques | Préoccupations |
|---------------|--|
| Projet | Effets cumulatifs des centrales au barrage du lac Tee et sur les berges du lac Témiscamingue au niveau de l'ensemble des écosystèmes et sur la population locale |
| | Empreinte hydrique et émissions de gaz à effet de serre sur le cycle de vie du projet Onimiki |
| | Impacts sonores durant la construction et pendant l'opération des centrales hydroélectriques |
| | Sécurité lors des campagnes de dynamitage |
| | Prise en compte des changements climatiques et du type de modification possible dans la pluviométrie annuelle du secteur concerné pour les infrastructures projetées |

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

| | |
|--------------------------------|--|
| | Présentation des rendus précis de l'impact visuel des infrastructures lors des consultations publiques |
| | Impact de la circulation accrue pendant la construction sur la sécurité |
| Environnement | Respect des principes de développement durable |
| | Impact sur la recharge en eau souterraine |
| | Impacts et gestion des matériaux extraits lors de la construction des infrastructures |
| | Impacts du projet sur les espèces floristiques |
| | Mise en place de plan de compensation environnementale pour les populations de faune aquatique |
| | Suivi environnemental sur la faune et la flore aquatique à des endroits ciblés pendant une période de cinq années |
| Dialogue avec le milieu | Permettre le débat sur tous les aspects du projet, tant ses finalités (pourquoi) que sa forme et ses conditions techniques (comment) |
| | S'assurer de la présence d'acteurs tiers compétents dont des ministères possédant des ressources internes autonomes qui ont les capacités de jouer leur rôle d'arbitrage et de construction de l'intérêt général |
| | Éclairer les conditions structurelles qui peuvent biaiser le débat (économie difficile, dépendance vs employeur, industrie) |
| Cohabitation | Impact sur le paysage de l'aménagement de la ligne électrique |
| | Respect de l'esthétique du paysage et de la valeur des propriétés en bandes riveraines |

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Phase de construction

- Perturbation temporaire de la qualité de l'eau au droit des ouvrages
- Relargage possible de contaminants provenant de sédiments remis en suspension pendant la mise en eau des ouvrages
- Augmentation des GES pendant la construction des ouvrages projetés
- Empiètement possible dans les milieux humides et hydriques aux sites des infrastructures projetées
- Déboisement aux sites des infrastructures projetées
- Perte de superficies boisées pour l'avifaune aux sites des infrastructures projetées
- Effet sur le paysage

Phase d'exploitation

- Modification des niveaux et des débits du ruisseau Gordon en aval du barrage Kipawa et de la rivière Kipawa en aval du barrage Laniel
- Modification du régime de formation des glaces en aval du barrage Kipawa et de la rivière Kipawa en aval du barrage Laniel
- Érosion des berges du ruisseau Gordon et de la rivière Kipawa en aval du barrage Laniel
- Exondation de superficie d'habitat du poisson à déterminer et entraînement possible des poissons vers les turbines
- Perturbation possible de l'habitat de reproduction pour l'herpétofaune
- Perturbation possible pour les résidents
- Perturbation possible de certaines activités récréotouristiques (ex. kayak, rafting)
- Modifications ponctuelles du paysage aux sites d'aménagement (grande chute) et la valeur des propriétés à proximité des nouvelles infrastructures

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre, principalement pendant la phase de construction. Les principales sources seront la construction des centrales, les machineries et le béton nécessaire à ces infrastructures. Une étude détaillée sur les GES sera effectuée dans le cadre du projet.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DECLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Christian Gagnon

Signature



Date

2023-05-03

Annexe I
Résolution du conseil municipal de la ville de Témiscaming

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

GESTION ONIMIKI INC.

(la « **Société** »)

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATÉES DU 23 MARS 2023

AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UN AVIS DE PROJET AUPRÈS DU MELCCFP

ATTENDU QUE la Société agit à titre de commandité pour la société en commandite Énergie Renouvelable Onimiki S.E.C. (la « **SEC** ») et qu'elle est la seule autorisée à administrer et obliger la SEC, avec plein pouvoir et autorité, tel que conféré par la convention de société en commandite initiale datée du 1^{er} mars 2023;

ATTENDU QU'il est souhaité d'entamer des démarches auprès des autorités gouvernementales appropriées dans le but de faire avancer le projet hydroélectrique de la SEC;

ATTENDU QUE quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet;

ATTENDU QUE cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer; et

ATTENDU QUE le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet et qu'il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

IL EST RÉSOLU :

- **D'AUTORISER** CIMA+, en la qualité de M. Christian Gagnon, associé, conseiller principal, à déposer le formulaire « Avis de projet » dûment complété auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- **D'AUTORISER** le versement d'un montant de 1 589 \$ pour l'analyse du dossier auprès du MELCCFP; et

- **D'AUTORISER** tout administrateur ou dirigeant de la Société à poser les gestes nécessaires et signer tout document afin de donner effet aux présentes résolutions.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU QU'un exemplaire des résolutions ci-dessus énoncées soit inséré dans le livre de procès-verbaux de la Société.

VALIDITÉ

Les résolutions qui précèdent, signées par tous les administrateurs de la Société habiles à voter sur ces résolutions, ont, conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration et ces résolutions peuvent être signées par télécopieur, format de document portable (PDF) ou autre moyen ou procédé électronique et en autant d'exemplaires que nécessaire et lorsque tous signés, seront réputés constituer un seul document.

DocuSigned by:
Jonathan Launière
029C6BC03DDC43B...
JONATHAN LAUNIÈRE

DocuSigned by:
Serge Simard
47A0AE60238446F...
SERGE SIMARD

DocuSigned by:
Daniel Dufault
AD5419D4CD204D8...
DANIEL DUFAULT

DocuSigned by:
Nicole Rochon
24D69369560444E...
NICOLE ROCHON

DocuSigned by:
David McLaren
B4151GA1DC99435...
DAVID MCLAREN

DocuSigned by:
Jennifer Chevrier
6B000EE85703405...
JENNIFER CHEVRIER

DocuSigned by:
Martha Polson
ED04D0EEFF21547C...
MARTHA POLSON

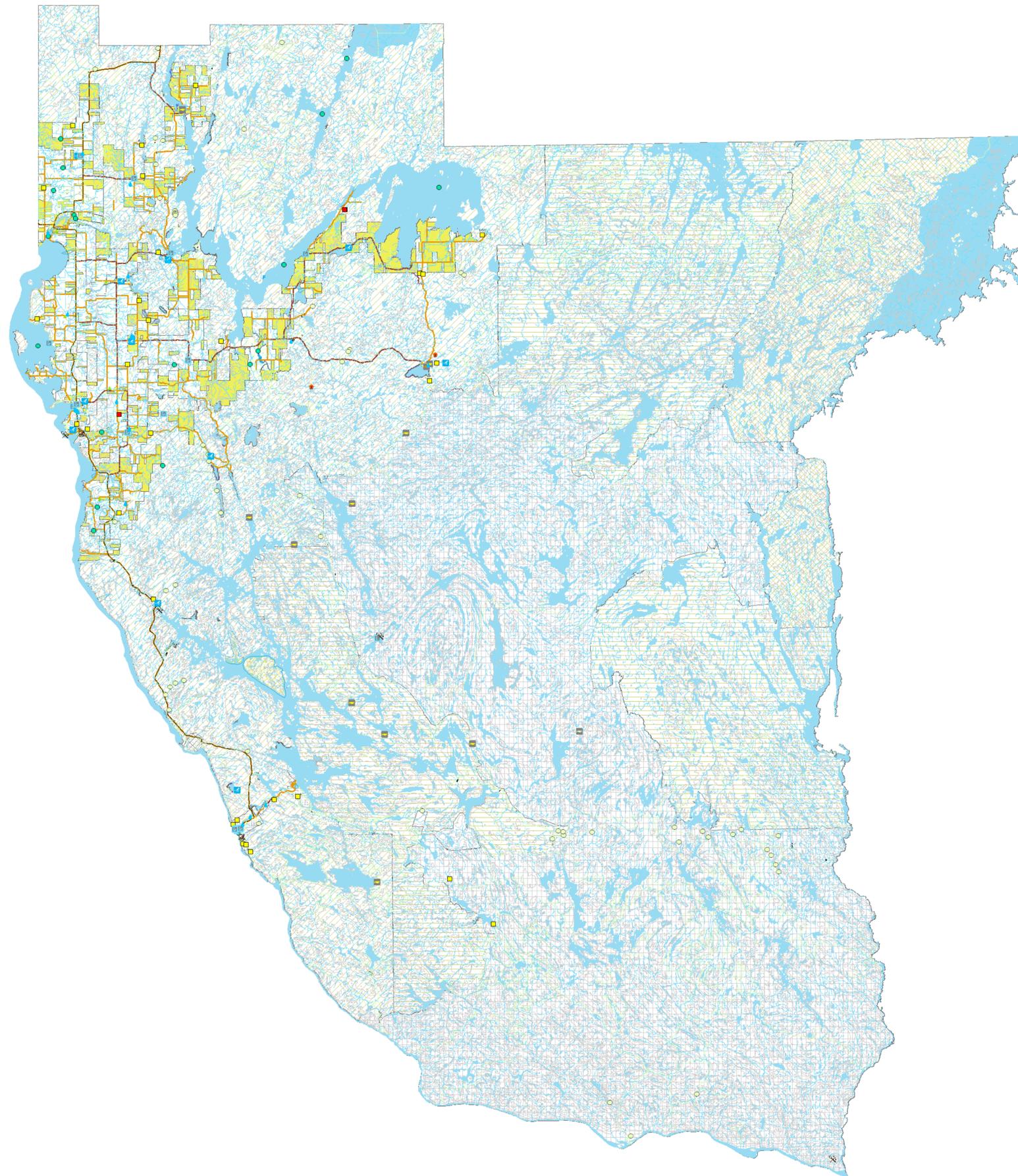
DocuSigned by:
Ashley Desjardins
53F426BEC6DF4BA...
ASHLEY DESJARDINS

Annexe II
Caractéristiques du projet (Plans)

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Annexe III
Plan de localisation (Cartes d'inventaires)

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



Municipalité régionale de comté de Témiscamingue
Schéma d'aménagement et de développement
Règlement de remplacement no. 152-04-2012

Secteur MRCT

Plan d'accompagnement 1,2,3 et 4

- ◆ Prise d'eau potable
- Secteur d'intérêt**
- Piste de ski de fond
- Sanctuaire de pêche
- Sanctuaire de pêche de dore réglemente
- Sanctuaire de pêche réglemente
- Site d'intérêt archéologique
- Site d'intérêt historique et culturel
- Terrain de golf
- Zone contrainte**
- Depotoir de boues de fosses septiques
- Depotoir de déchets solides
- ▲ etang d'oxydation
- Gravière, sablière
- Lac, rivière ou ruisseau où l'érosion des berges pose des contraintes
- Parc à résidus miniers
- Rivières
- Réseau collecteur
- réseau_routier_compl**
- 3- Route nationale
- 4- Route
- 5- Rue
- 6- Chemin
- Chemin Maniwaki
- Courbe de niveau
- Zone contrainte**
- Depotoir de boues de fosses septiques
- Depotoir de déchets solides
- etang d'oxydation
- Gravière, sablière
- Lac où la pression de villegiature est élevée
- Territoire d'intérêt**
- Site d'intérêt historique et culturel
- Site d'intérêt naturel
- Terrain de golf
- Vue d'intérêt esthétique
- îlots déstructurés
- Terr_ d'intérêt_lignes
- Lacs
- Grandes affectations**
- Agriculture intensive
- Agro-forestier
- Forêt de production domestique
- Forêt de production industrielle
- Forêt recreo-tourisme extensif
- Forêt/conservation
- Perimetre d'urbanisation
- Récréo-tourisme intensif
- territoire autochtone
- Villegiature

1:350 000

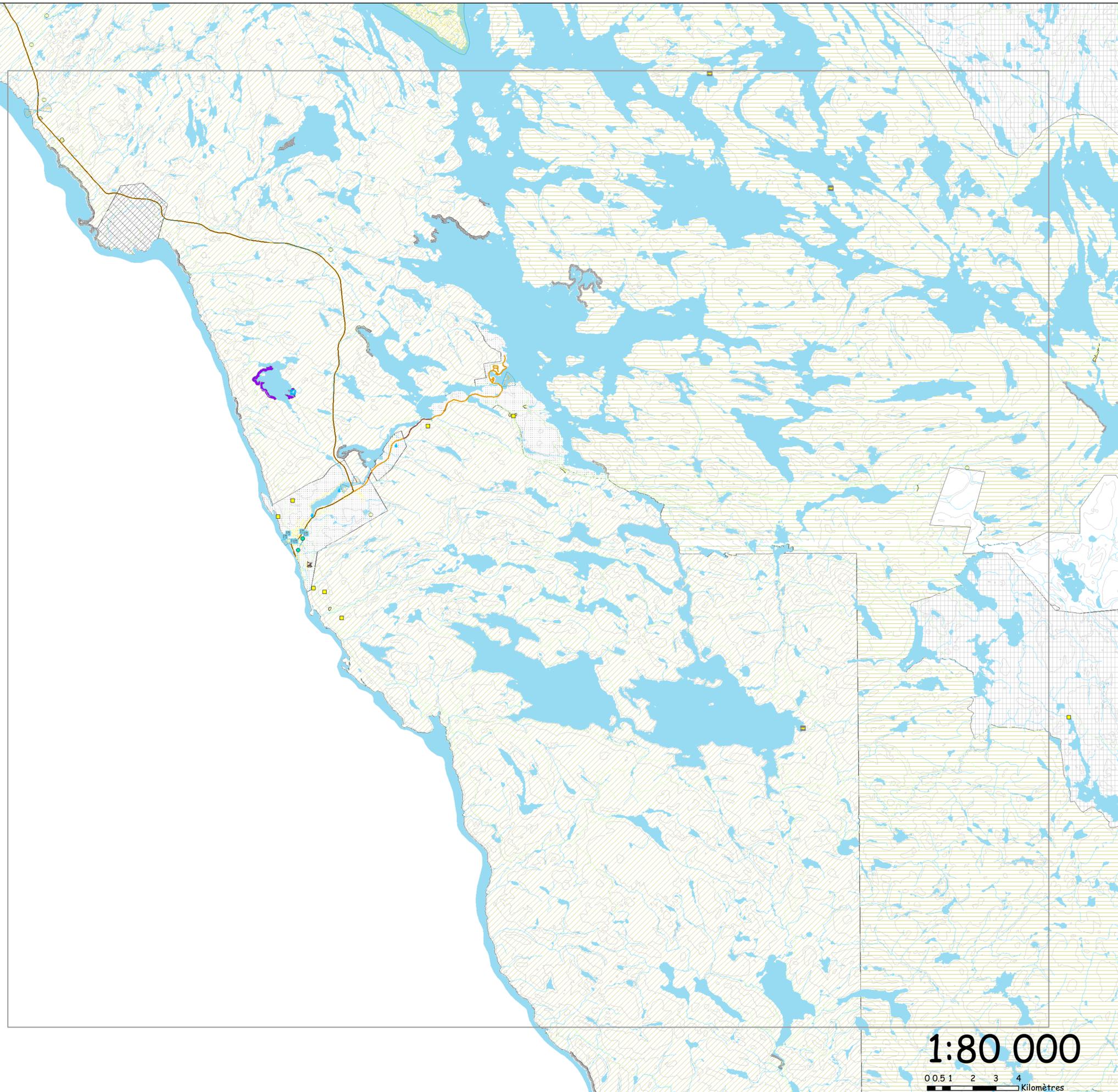
0 3 6 12 18 24
Kilomètres

Adopté le 25 avril 2012



Municipalité régionale de comté de Témiscamingue
Schéma d'aménagement et de développement
Règlement de remplacement no. 152-04-2012

Secteur Sud



Plan d'accompagnement 1,2,3 et 4

- secteur_sud_nad83
- Prise d'eau potable

Secteur d'intérêt

- Piste de ski de fond
- Sanctuaire de pêche
- Sanctuaire de pêche de dore reglemente
- Sanctuaire de pêche reglemente
- Site d'interet archeologique
- Site d'interet historique et culturel
- Terrain de golf

Zone contrainte

- Depotoir de boues de fosses septiques
- Depotoir de dechets solides
- etang d'oxydation
- Graviere, sabliere
- Lac, riviere ou ruisseau ou l'erosion des berges pose des contraintes
- Parc a residus miniers
- Rivières
- Réseau collecteur

réseau routier compl

- 3- Route nationale
- 4- Route
- 5- Rue
- 6- Chemin
- Chemin Maniwaki
- Courbe de niveau

Zone contrainte

- Depotoir de boues de fosses septiques
- Depotoir de dechets solides
- etang d'oxydation
- Graviere, sabliere
- Lac ou la pression de villegiature est elevee

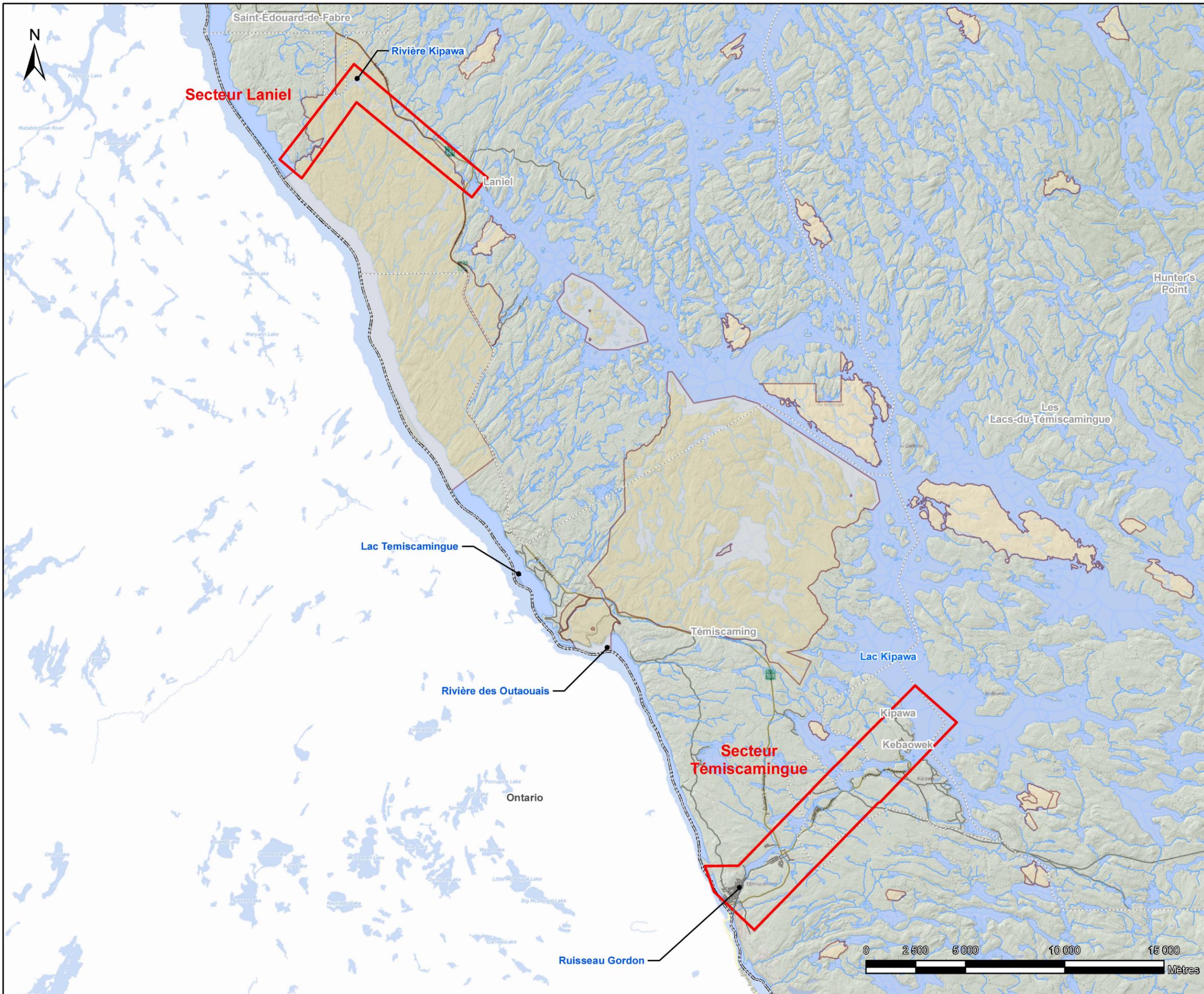
Territoire d'intérêt

- Site d'interet historique et culturel
- Site d'interet naturel
- Terrain de golf
- Vue d'interet esthetique
- Ilots déstructurés
- Terr_d'intérêt_lignes
- Lacs

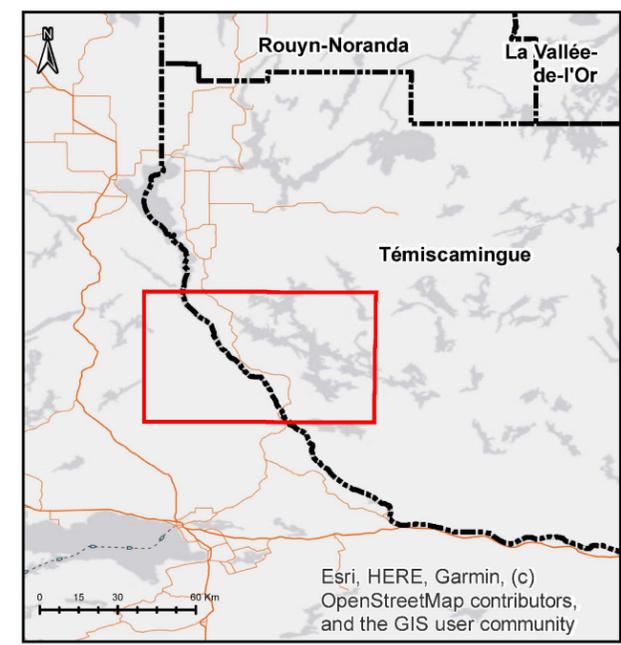
Grandes affectations

- Agriculture intensive
- Agro-forestier
- Foret de production domestique
- Foret de production industrielle
- Foret recreo-tourisme extensif
- Foret/conservation
- Perimetre d'urbanisation
- Récreo-tourisme intensif
- territoire autochtone
- Villegiature

Adopté le 25 avril 2012



-  Zone d'intervention
-  Limite de la municipalité
-  Limite de la municipalité régionale de comté (MRC)
-  Rue, route
-  Plan d'eau
-  Cours d'eau
-  Aires protégées (MELCC, 2020)



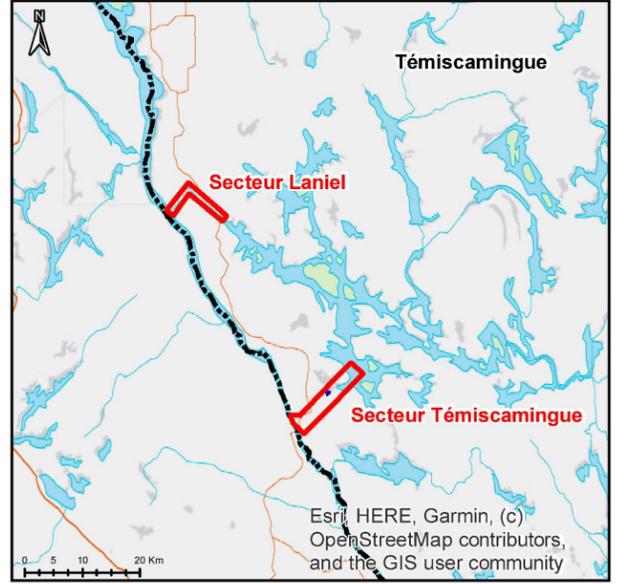
Projet de construction des minicentrales Onimiki 1 et 2 par les communautés des Premières Nations de Kebaowek, Wolf Lake, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Mashteuatsh) et la MRC de Témiscamingue

Carte 1 : Localisation des secteurs d'intervention





-  Zone d'intervention
 -  Limite de la municipalité
 -  Limite de la municipalité régionale de comté (MRC)
 -  Pourvoirie à droits exclusifs
 -  Rue, route
 -  Plan d'eau
 -  Cours d'eau
 -  Aires protégées (MELCC, 2020)
- Aménagements hydroélectriques**
-  Centrale
 -  Ancienne centrale
 -  Barrage
 -  Ouvrage de contrôle
 -  Aménagements

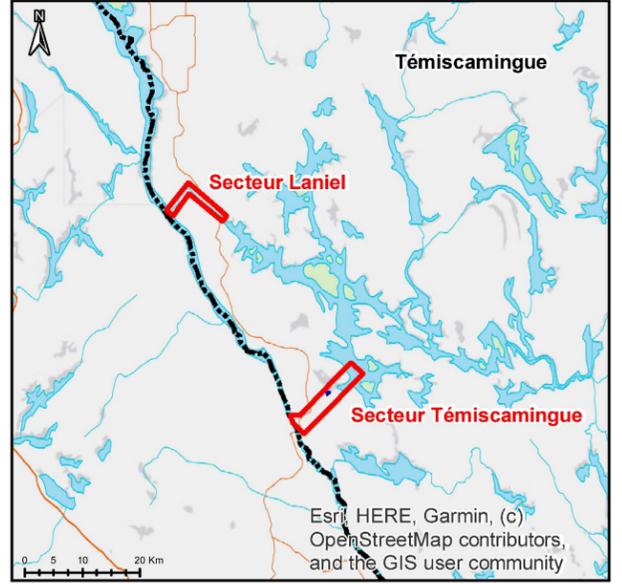


Projet de construction des minicentrales Onimiki 1 et 2 par les communautés des Premières Nations de Kébaowek, Wolf Lake, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Mashteuatsh) et la MRC de Témiscamingue

Carte 2 :
Localisation des aménagements projetés
 Secteur Lanier

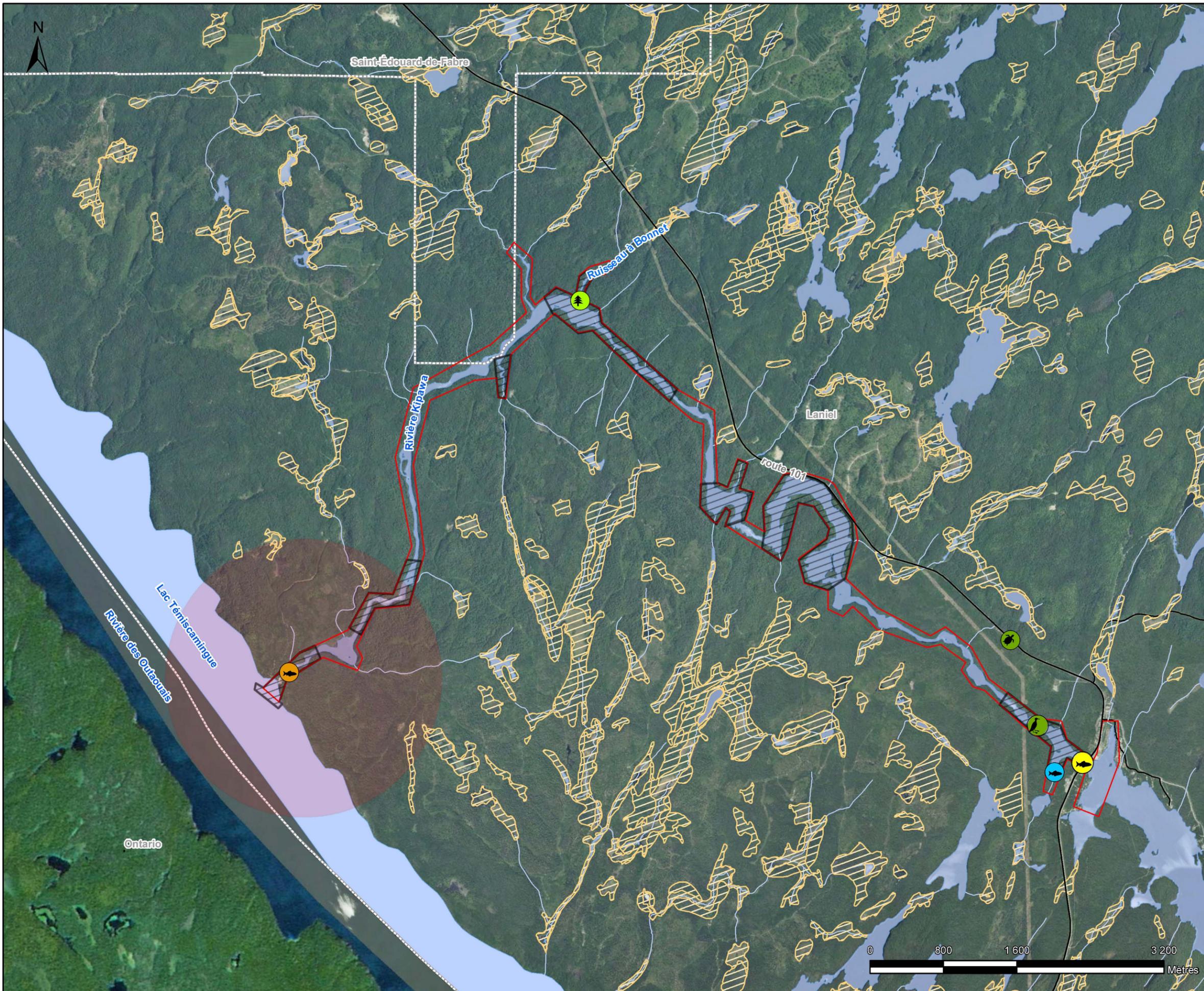


-  Zone d'intervention
 -  Limite de la municipalité
 -  Limite de la municipalité régionale de comté (MRC)
 -  Pourvoirie à droits exclusifs
 -  Rue, route
 -  Plan d'eau
 -  Cours d'eau
 -  Aires protégées (MELCC, 2020)
- Aménagements hydroélectriques**
-  Centrale
 -  Ancienne centrale
 -  Barrage
 -  Ouvrage de contrôle
 -  Aménagements



Projet de construction des minicentrales Onimiki 1 et 2 par les communautés des Premières Nations de Kébaowek, Wolf Lake, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Mashteuiahtsh) et la MRC de Témiscamingue

Carte 2 :
Localisation des aménagements projetés
 Secteur Témiscamingue



Localisation

- Zone d'étude
- Secteurs inventoriés

Milieu physique

- Plan d'eau
- Cours d'eau

Milieu biologique

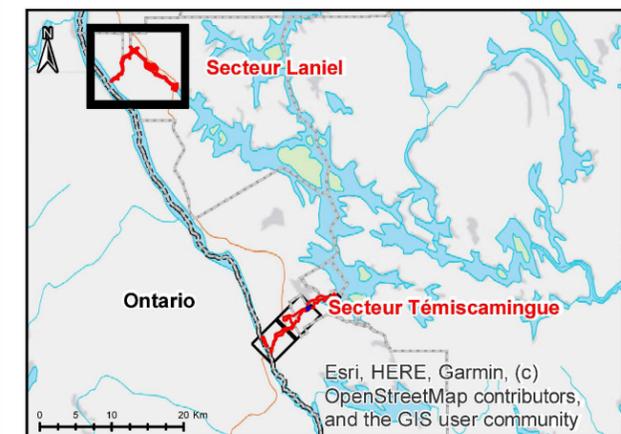
- Milieux humides potentiels (MELCC, 2019)
- Ptéropore à fleurs d'andromède (CDPNQ, 2022)

Frayères (MFFP, 2022)

- Frayère confirmée Doré jaune
- Frayère confirmée Doré jaune et Touladi
- Frayère potentielle Doré jaune

Inventaires (CIMA+, 2022)

- Frayère Achigan à petite bouche et alevinage Grand brochet
- Site de ponte de tortue
- Tortue serpentine
- Chicot de bonne dimension
- Pygargue à tête blanche



Projet de construction des minicentrales Onimiki 1 et 2 par les communautés des Premières Nations de Kebaowek, Wolf Lake, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Mashteuiatsh) et la MRC de Témiscamingue

Carte 3 : Inventaire de milieu biophysique

Secteur Laniel

Échelle: 1:40 000
 Projection: NAD 1983 CSRS MTM 10
 Fichier: HS00328_Onimiki_Carte_3_MH+ mxd
 Source: CIMA+, AQ Réseau+, MFFP, 2017; MFFP, 2019; MELCC, 2020; MELCC et MERN, 2019; Environnement Canada, 2011; Imagerie du Gouvernement du Québec.
 Préparé par : Aimée Diop
 Vérifié par : Christian Gagnon





Localisation

- Zone d'étude
- Secteurs inventoriés

Milieu physique

- Plan d'eau
- Cours d'eau

Milieu biologique

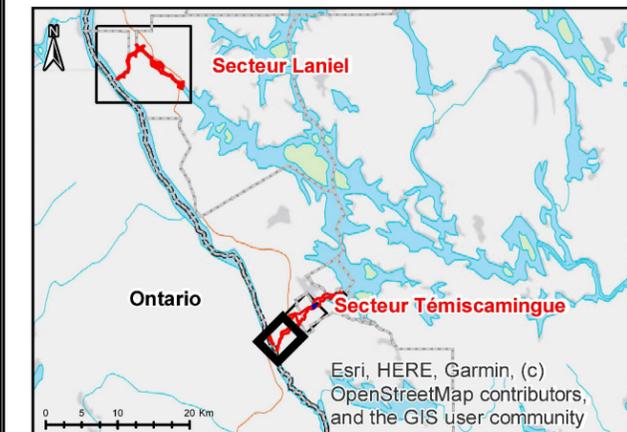
- Milieux humides potentiels (MELCC, 2019)
- Ptérose à fleurs d'andromède (CDPNQ, 2022)

Frayères (MFFP, 2022)

- Frayère confirmée Doré jaune
- Frayère confirmée Doré jaune et Touladi
- Frayère potentielle Doré jaune

Inventaires (CIMA+, 2022)

- Frayère Achigan à petite bouche et alevinage Grand brochet
- Site de ponte de tortue
- Tortue serpentine
- Chicot de bonne dimension
- Pygargue à tête blanche



Projet de construction des minicentrales Onimiki 1 et 2 par les communautés des Premières Nations de Kebawek, Wolf Lake, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Mashteuiatsh) et la MRC de Témiscamingue

Carte 3 : Inventaire de milieu biophysique
Secteur Témiscamingue

Échelle: 1:15 000
Projection: NAD 1983 CSRS MTM 10
Fichier: HS00328_Onimiki_Carte_3_MH+H.mxd
Source: CIMA+, AQ Réseau+, MFFP, 2017; MFFP, 2019; MELCC, 2020; MELCC et MERN, 2019, Environnement Canada, 2011; Imagerie du Gouvernement du Québec.
Préparé par : Aimée Diop
Vérifié par : Christian Gagnon





Localisation

- Zone d'étude
- Secteurs inventoriés

Milieu physique

- Plan d'eau
- Cours d'eau

Milieu biologique

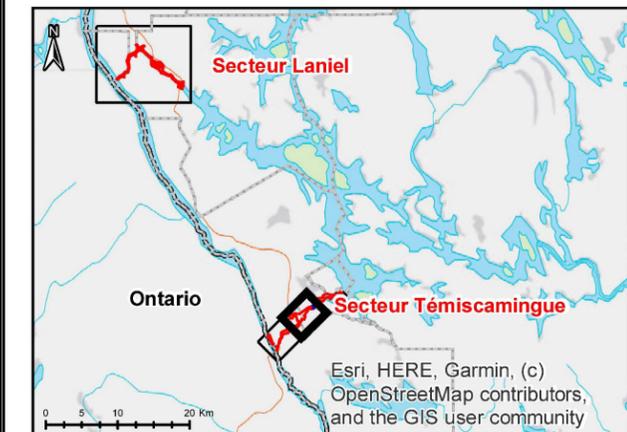
- Milieux humides potentiels (MELCC, 2019)
- Ptérosepore à fleurs d'andromède (CDPNQ, 2022)

Frayères (MFFP, 2022)

- Frayère confirmée Doré jaune
- Frayère confirmée Doré jaune et Touladi
- Frayère potentielle Doré jaune

Inventaires (CIMA+, 2022)

- Frayère Achigan à petite bouche et alevinage Grand brochet
- Site de ponte de tortue
- Tortue serpentine
- Chicot de bonne dimension
- Pygargue à tête blanche

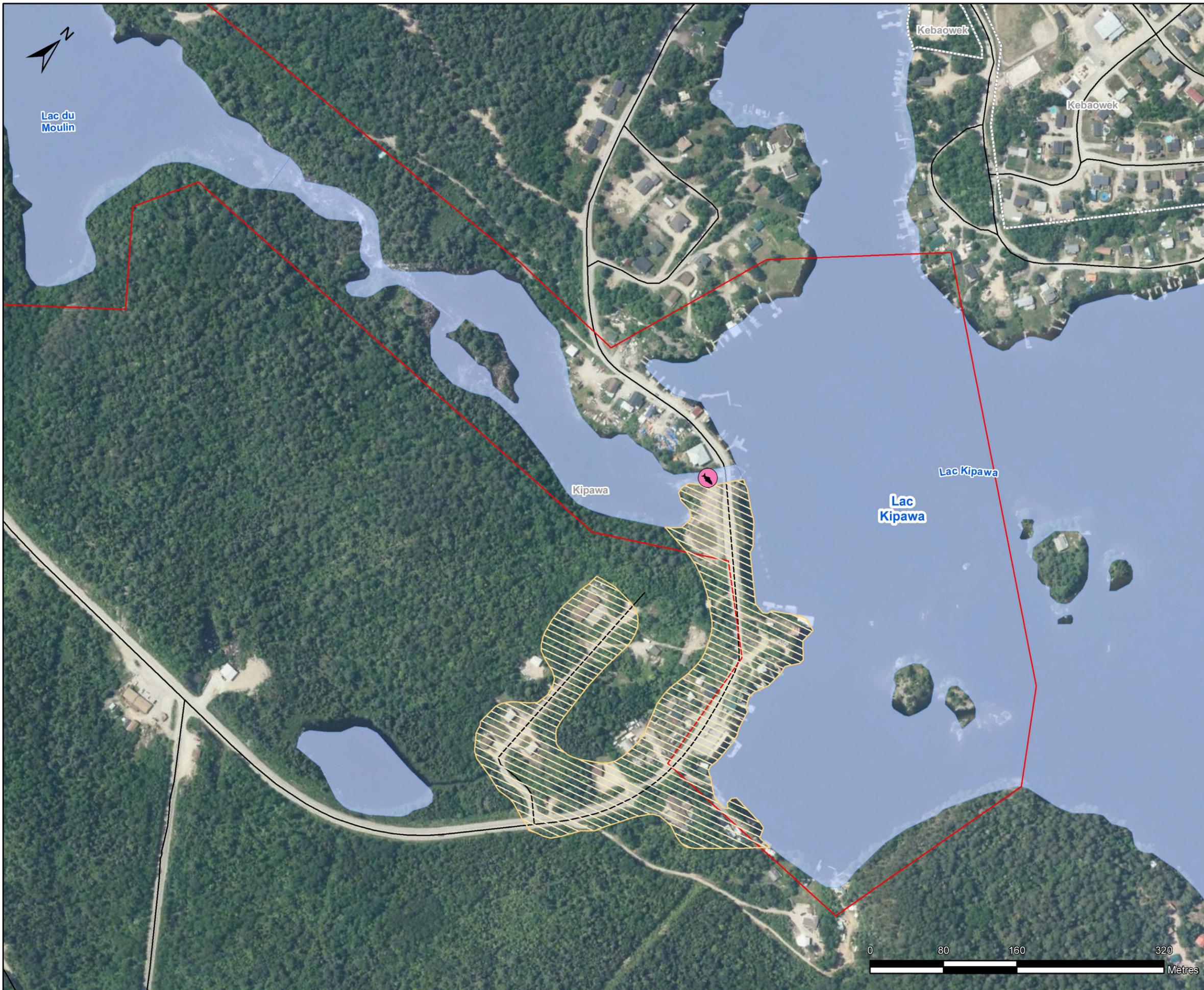


Projet de construction des minicentrales Onimiki 1 et 2 par les communautés des Premières Nations de Kebaowek, Wolf Lake, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Mashteuiatsh) et la MRC de Témiscamingue

Carte 3 : Inventaire de milieu biophysique
Secteur Témiscamingue

Échelle: 1:15 000
Projection: NAD 1983 CSRS MTM 10
Fichier: HS00328_Onimiki_Carte_3_MH+ mxd
Source: CIMA+, AQ Réseau+, MFFP, 2017; MFFP, 2019; MELCC, 2020; MELCC et MERN, 2019, Environnement Canada, 2011; Imagerie du Gouvernement du Québec.
Préparé par : Aimée Diop
Vérifié par : Christian Gagnon





Localisation

- Zone d'étude
- Secteurs inventoriés

Milieu physique

- Plan d'eau
- Cours d'eau

Milieu biologique

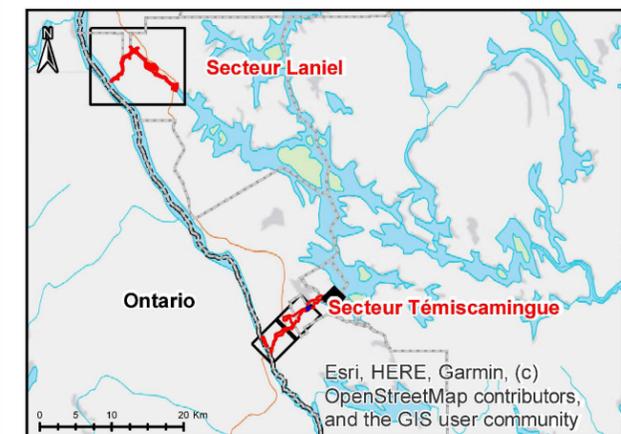
- Milieux humides potentiels (MELCC, 2019)
- Ptéropore à fleurs d'andromède (CDPNQ, 2022)

Frayères (MFFP, 2022)

- Frayère confirmée Doré jaune
- Frayère confirmée Doré jaune et Touladi
- Frayère potentielle Doré jaune

Inventaires (CIMA+, 2022)

- Frayère Achigan à petite bouche et alevinage Grand brochet
- Site de ponte de tortue
- Tortue serpentine
- Chicot de bonne dimension
- Pygargue à tête blanche

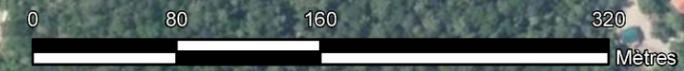


Projet de construction des minicentrales Onimiki 1 et 2 par les communautés des Premières Nations de Kébaowek, Wolf Lake, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Mashteuatsh) et la MRC de Témiscamingue

Carte 3 : Inventaire de milieu biophysique

Secteur Témiscamingue

Échelle: 1:4 000
 Projection: NAD 1983 CSRS MTM 10
 Fichier: HS00328_Onimiki_Carte_3_MH+H.mxd
 Source: CIMA+, AQ Réseau+, MFFP, 2017; MFFP, 2019; MELCC, 2020; MELCC et MERN, 2019; Environnement Canada, 2011; Imagerie du Gouvernement du Québec.
 Préparé par : Aimée Diop
 Vérifié par : Christian Gagnon



Annexe IV
Calendrier de réalisation du projet

